



Nouvelle rentrée, nouveau ministre, même rengaine

Comme depuis de nombreuses années déjà, nous avons eu la joie de découvrir par voie de presse les nouvelles lubies présidentielles : rentrée le 20 août « pour les élèves qui en ont besoin », formations hors temps scolaire, report des épreuves de spécialités du bac, que nous avons certes demandé mais qui est annoncé à seulement quelques jours de la rentrée...

Une omniprésence du président Macron dans les médias, qui confirme, si besoin était, sa main mise sur l'éducation et la relégation du nouveau ministre de l'éducation au simple rôle de figurant tout juste bon à faire des déclarations « chocs » dans l'espoir de détourner l'attention sur l'objectif réel du gouvernement : la destruction de nos statuts et de l'école publique.

La parution, en toute discrétion et en plein mois de juillet, des décrets concernant la mise en place du pacte confirme les craintes déjà exprimées par le SNES-FSU.

Véritable cheval de Troie, le pacte entend casser nos statuts pour les remplacer par un contrat au cas par cas, assujétissant les professeurs au bon vouloir des chefs d'établissements et instaurant une mise en concurrence inacceptable des collègues, dans une logique de néo-management si cher au président Macron.

Cette forme d'astreinte des personnels, qui suggère qu'il serait possible de proposer un cours au pied levé, ne servira qu'à épuiser encore davantage la profession et à renforcer les inégalités salariales femme-homme.

Un nouveau « travailler plus pour gagner plus » fièrement présenté à l'opinion publique comme une revalorisation extraordinaire et qui permettra, en cas d'échec, de dénoncer une fois de plus les enseignants si « généreusement revalorisés » et qui refusent de s'engager pour la réussite des élèves.

L'année qui commence promet donc d'être cruciale pour nos métiers et il est plus que jamais essentiel de s'engager collectivement, dans le refus du pacte, pour la défense de nos statuts et pour obtenir enfin une vraie revalorisation, sans contreparties.

L'intersyndicale appelle d'ores et déjà à une journée de mobilisations et de manifestation le vendredi 13 octobre 2023 contre l'austérité et pour l'augmentation des salaires, des pensions et l'égalité femme-homme.

Le secrétariat départemental

Christine Bidault, Isabelle Cheviet, Amélie Hart, Marie Lozano, Carine Tourneur et Thomas Volterrani.



LA TRIBUNE DU S3 DE DIJON

Spécial Côte-d'Or n° 1 supplément n°1 au n°125 de septembre 2023

SNES Côte-d'Or

Section départementale du SNES-FSU de Côte-d'Or
6 allée Cardinal de Givry - 21000 DIJON

S O M M A I R E

Edito	P. 1
Le secrétariat de Côte-d'Or : Qu'est-ce que le S2 ? L'action du S2 21	P. 2
Le Pacte	P. 3
Mémento de rentrée enseignants 2023 Stagiaires	P. 4
Synthèse enquête DNB 2023 Agenda du Snes-Fsu de Côte-d'Or	P. 5
Les rémunérations : que se passe-t-il à la rentrée, un an après la promesse d'une revalorisation de 10 % ?	P. 6
Santé et sécurité au travail : les ressources à votre disposition	P. 7
L'organisation du SNES-FSU 21, Représentation syndicale, HIS	P. 8



- Côte d'Or
- Nièvre
- Saône et Loire
- Yonne



Le Secrétariat de Côte-d'Or 2023-2024 (S2-21)

Qu'est-ce que le S2 ?

Dirigé par un bureau élu par les adhérents, le **secrétariat départemental (S2) intervient auprès de l'inspection académique (DSDEN), du conseil départemental et de la préfecture dans le cadre des instances départementales : les CSA-SD (Dialogue de gestion, répartition des dotations horaires des établissements, créations et suppressions de postes...) et les CDEN (politique scolaire du département, création/fermeture de collèges, transports, dotation de matériel...).**

L'action du S2 21

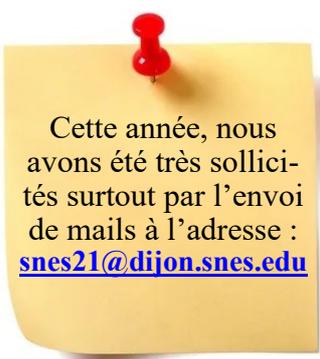
Mobilisés pour la Santé et la sécurité au travail des personnels

Dans le but d'améliorer l'hygiène, la santé et les conditions de travail, les représentantes et représentants SNES en formation spécialisée ont participé aux nombreux groupes de travail organisés par l'administration. Par exemple, ils participent à des visites d'établissements dans le but de recueillir la parole de celles et ceux qui y exercent afin d'établir ensuite des préconisations qui amélioreront leurs conditions de travail.

Mobilisés dans les comités sociaux départementaux

La situation de tous les collèges du département a aussi été traitée en comité social d'administration départemental (CSAD), dans lequel les représentantes du SNES-FSU assurent le suivi des politiques menées en Côte-d'Or et portent leurs mandats et vos demandes. Ils ont aussi alerté à plusieurs reprises l'administration sur certaines situations locales (manque de moyens, options non financées, classes surchargées sur certains niveaux, etc.) et ont accompagné des collectifs d'établissement qui se sont mobilisés pour obtenir des changements et/ou des moyens supplémentaires.

Mobilisés auprès des collègues



Cette année, nous avons été très sollicités surtout par l'envoi de mails à l'adresse : snes21@dijon.snes.edu

Cette année, de nombreux personnels ont sollicité l'aide du SNES 21 pour les accompagner dans les luttes locales qu'ils ont pu mener ou pour être mieux informés sur leurs droits et leurs devoirs. La force du SNES-FSU est sa présence active dans la grande majorité des établissements. **La principale mission des militant·es du S2 est d'animer la vie syndicale du département en apportant leur soutien et leur aide aux sections d'établissement (S1). Dès la rentrée, n'hésitez pas à nous solliciter pour organiser une HIS, rencontrer les adhérent·es de l'établissement et impulser une dynamique syndicale qui permettra de faire vivre efficacement le S1 tout au long de l'année scolaire.** Cette année, les retraites, les DHG et le pacte ont été les trois principaux sujets d'intervention du SNES 21. Par ailleurs, tous les personnels qui ont contacté le SNES-FSU ont été accompagnés, que ce soit lorsqu'ils ou elles formulaient un recours (notamment dans le cadre du mouvement de mutation) ou lorsqu'ils étaient convoqués au Rectorat ou dans le bureau de leur chef d'établissement.

Mobilisés par réalisation et l'animation de stages syndicaux

Le SNES-FSU 21 a animé plusieurs stages : un stage sur le « CA et les instances » le 18 octobre 2022, un stage AESH le 5 décembre avec le SNUIPP 21. Il s'est aussi associé au stage sur l'Education prioritaire avec le SNUIPP et le SNEP le 2 mars 2023 (voir photo ci-contre) et au stage sur « les carrières et le Pacte enseignant » avec le SNES-FSU 71 à Chalon le 25 mai 2023.



Mobilisés en faveur du pouvoir d'achat et contre les réformes des retraites, du Pacte...

Dès le 29 septembre 2022, le SNES-FSU 21 a pris une part active dans la mobilisation interprofessionnelle en faveur du pouvoir d'achat. Mobilisé ensuite contre la réforme de la voie professionnelle, pour la revalorisation de l'ensemble des personnels et contre les suppressions de postes, notre syndicat a aussi beaucoup œuvré pour **mobiliser contre la réforme des retraites (11 journées de mobilisation)**. Les mobilisations ont permis d'ancrer dans le débat public des marqueurs forts de ce que souhaitent les personnels de l'Education nationale pour notre société et **elles ont permis une prise de conscience nationale que nous sommes mal payés.**





LE PACTE

La publication, au cœur de l'été, des décrets et de la note de service relatifs aux modalités de mise en œuvre du « Pacte » confirme les analyses et les inquiétudes du SNES-FSU quant à ce dispositif.

Continuons massivement de refuser de signer le Pacte et conjurons collectivement le piège !

Le Pacte n'est pas une revalorisation salariale, le ministre de l'Éducation Nationale en a enfin concédé dans sa communication de rentrée. Il l'a plutôt défini comme un engagement professionnel « pour la réussite des élèves » faisant ainsi porter, avec cynisme, la responsabilité de ladite réussite sur les professeurs en leur demandant d'endosser certaines défaillances de l'Etat.

A travers ce Pacte, véritable cheval de Troie, l'Etat vise à transformer nos métiers, à mettre en concurrence les personnels voire les établissements et surtout à remettre en cause nos statuts. Notre charge de travail s'en trouvera accrue ainsi que les inégalités femmes/hommes, pourtant une des grandes causes du quinquennat Macron.



Le remplacement de courte durée avant tout...



Contrairement à ce que certains personnels de direction ont pu affirmer lors des préparations de rentrée en fin d'année, les textes parus cet été (décrets et note de service relatifs à la mise en place du Pacte) sont clairs : pour accéder aux différentes missions du « Pacte » il faut, sauf cas particulier, en passer par une mission de remplacement de courte durée (RCD). Le ou la chef·fe d'établissement fait alors signer au collègue une lettre de mission qui stipule bien que le nombre d'heures réalisées fera l'objet d'un suivi attentif tout au long de l'année scolaire. En cas de non-réalisation du remplacement, les indemnités versées pourront être suspendues voire rappelées et des missions alternatives proposées. Ces remplacements

de courte durée, organisés, dans un plan présenté en conseil d'administration après consultation du conseil pédagogique, seront prioritairement réalisés par les enseignant·es signataires d'un Pacte, qui devront communiquer des créneaux fixes d'astreinte d'au moins une heure par semaine sur lesquels ils ne peuvent refuser un remplacement.

Ne rien se laisser imposer

Des collègues, qui auraient en juin été abusé·e·s par la communication trompeuse de leur chef·fe d'établissement et se seraient laissé tenter, ont toute légitimité en septembre pour décliner la proposition de pacte, qui leur sera faite et refuser de signer une quelconque lettre de mission, puisque l'engagement dans le pacte se fait sur la base du volontariat.

Il est bon aussi de rappeler que les HSE et les IMP ne disparaîtront pas l'an prochain et donc qu'il sera toujours possible d'en bénéficier pour assurer des remplacements de courte durée ou pour conduire certains projets spécifiques. Le SNES-FSU de Côte-d'Or vous engage donc à être vigilant en signant vos ventilations de service (VS).



Le temps de travail médian des enseignants est déjà de 43H.

les briques du pacte alourdissent encore le temps et la charge de travail : remplacements, devoirs faits, stages pendant les vacances, école ouverte, mise en œuvre des projets innovants...

Brique 3
Brique 2
Brique 1
43H

snes U F.S.U.

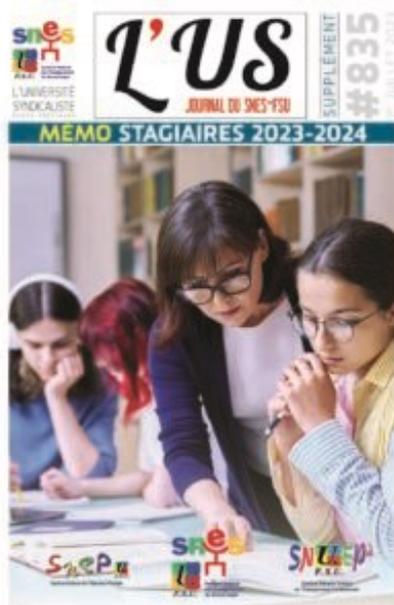
Mémento de rentrée enseignants 2023

Points à vérifier avant la signature de votre VS	
Réduction du maximum de service	- 1 heure pour un complément de service dans un établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements de la même commune. - 1 heure, dite « de vaisselle », pour les professeurs de physique-chimie ou SVT assurant au moins 8 heures d'enseignement dans un collège n'ayant pas de personnel de laboratoire.
Pondérations	Les 10 premières heures enseignées en classe de première ou terminale sont pondérées 1,1. Toutes les heures enseignées en BTS sont pondérées 1,25.
Allègement de service	Des allègements de service (= décharge horaire de service) peuvent être accordés par le Recteur sur proposition du CA comme alternative possible aux IMP.
Heures imposées	2 heures supplémentaires année peuvent être imposées au-delà du maximum de service (en intégrant les réductions, pondérations et abaissement de service). Au-delà de ces deux heures (et sauf situation de protocole de remplacement), les autres HSA, les HSE et les IMP ne peuvent pas être imposées.
Professeur principal	Cette fonction n'est pas une obligation de service, elle ne peut pas être imposée.

Structure et Nombre d'heures d'enseignement affectées à une discipline :

Il sont fixés par le CA. Seul un nouveau vote du CA peut conduire à une modification de la structure et des volumes horaires.

Stagiaires



Qr Code pour accéder au Mémo consacré aux stagiaires 2023-2024

Supplément de l'US n°835 du 1er juillet 2023

Lauréats concernés	Modalité de l'année de fonctionnaire-stagiaire
Stagiaires titulaires d'un Master « métier de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF)	10 à 20 jours de formation Temps plein en responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> certifié-e : 18 heures ; prof de lycée pro : 18 heures ; agrégé-e (hors EPS) : 15 heures ; CPE : 35 heures ; prof documentaliste : 30 heures + 6 heures ; prof d'EPS : 17 heures + 3 heures d'AS ; agrégé-e d'EPS : 14 heures + 3 heures d'AS.
Stagiaires qui possèdent une expérience comme non-titulaires résultant de l'exercice, dans la discipline de leur recrutement, d'au moins un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant le 1/09/2023	
Stagiaires titulaires d'un corps enseignants détachés dans un autre corps enseignant	
Stagiaires titulaires d'un autre Master que le Master MEEF (ou titulaire d'un titre ou diplôme reconnu équivalent au Master)	Formation en alternance Mi-temps en responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> certifié-e : 8 à 10 heures ; prof de lycée pro : 8 à 10 heures ; agrégé-e (hors EPS) : 7 à 9 heures ; CPE : 18 heures ; prof documentaliste : 15 heures + 3 heures ; prof d'EPS : 7 à 8 heures + 3 heures d'AS ; agrégé-e d'EPS : 6 à 7 heures + 3 heures d'AS.
Stagiaires dont la nomination n'est pas conditionnée à la détention d'un Master, et sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation	
Stagiaires déjà titulaires d'un corps de catégorie A détachés dans les corps de personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public	

Synthèse enquête DNB 2023

ENQUÊTE



Tout d'abord, le secrétariat du SNES-FSU de Côte-d'Or tient à remercier les collègues qui ont répondu à l'enquête sur le DNB (Diplôme National du Brevet) juste avant de partir en vacances...

EPREUVE ORALE DU BREVET

La diversité des situations concernant l'organisation et les modalités d'examen de l'épreuve orale du DNB perdure. Cette année, de nombreuses matinées ou journées ont été banalisées. Mais dans deux établissements, l'épreuve se déroule avec quelques heures effectuées encore en dehors du temps de service sans rémunération prévue. Les retours signalent que les jurys évaluent en moyenne entre 7 à 10 élèves, ce qui est plus harmonieux

que les années précédentes. Dans les sujets choisis, on retrouve une certaine mixité entre les parcours artistiques et avenir. Cependant, ce qui ressort cette année, c'est que **la préparation des élèves relève surtout du travail des professeurs principaux de 3ème et / ou de l'investissement de quelques enseignants de l'établissement.** Des concertations ont lieu durant l'année dans certains établissements, dans d'autres, il n'y en a aucune.

EPREUVES ECRITES DU BREVET

Cette année a été particulièrement marquée par les changements concernant les conditions de correction : **deux jours de correction au lieu d'un seul, ce qu'ont particulièrement apprécié les collègues de Lettres, qui n'ont pas été obligés de corriger dans la douleur pour respecter les délais.** De nombreux collègues regrettent cependant d'avoir dû corriger dans un autre établissement que le leur (jusqu'à 50 km pour se rendre sur le lieu de correction!) et, pour les autres disciplines que les Lettres, d'avoir eu beaucoup plus de copies à corriger ! L'institution ne semble pas prendre en compte les problèmes de santé, l'épuisement des personnels en fin d'année et certains signalent qu'ils ont en plus souffert de la chaleur. Quelques collègues signalent qu'il y a des centres de correction où les cours ont été maintenus, voire le bal de fin d'année de 3ème, et qu'ils ont été gênés par le « bruit ambiant ». D'autres ont fait part du fait que la demi-pension était fermée, sans que cela leur ait été annoncé au préalable. A contrario, certains chefs d'établissements ont pris

soin d'écrire à tous les correcteurs la veille pour leur donner des renseignements précis : nombre de copies, horaires et paiement de cantine... ce qui a été très apprécié ! Cette année de nouveau **des réunions d'harmonisation ont eu lieu.** Cependant l'existence de consignes nationales puis de consignes académiques, données lors des corrections, compliquent la tâche des correcteurs. Les collègues déplorent également la trop « grande bienveillance » attendue et demandée par l'institution.

Presque tous les correcteurs dénoncent l'infantilisation dont ils ont été victimes : consignes de correction distribuées le matin même, alors qu'il serait possible de les envoyer en amont, comme cela se fait dans d'autres académies, distribution du 2^{ème} paquet de copies le 2^{ème} jour uniquement, obligeant les correcteurs à reprendre une seconde fois les barèmes et consignes, et pour certains, l'impossibilité de rentrer les notes sur le serveur avant le 2ème jour après-midi alors même qu'ils avaient terminé et des disparités de fonctionnement entre établissements.

Le SNES-FSU demandera une audience pour obtenir de meilleures conditions de travail pour les examinateurs.

Agenda du SNES-FSU de Côte-d'Or



Mercredi 27 septembre 2023 à 14 h 00	Accueil des TZR de 14h à 16h au SNES 21, 6 allée cardinal de Givry à Dijon
Mercredi 27 septembre 2023 à 14 h 00	Réunion du bureau départemental au SNES 21
Mercredi 27 septembre 2023 à 15 h 00	Assemblée générale des sections d'établissement : chaque personnel, agent peut venir pour représenter son établissement pour évoquer les problèmes de rentrée ou autres...
Du 3 octobre au 9 novembre 2023	Inscriptions aux concours de recrutement d'enseignant-e-s de la session de 2024 sur l'application « Cyclades ».
Vendredi 6 octobre 2023	Stage AESH dans les locaux de la FSU, 45 rue Parmentier, Dijon Avec l'intervention de Sandrine Monier, responsable nationale de la FSU-SNUipp
Vendredi 13 octobre 2023	Grève et manifestation intersyndicale contre « l'austérité et pour l'augmentation des salaires, des pensions et l'égalité femme-homme ».
Lundi 16 octobre 2023	Stage académique contractuels et contractuels alternants au local du SNES
Jeudi 19 octobre 2023	Stage académique juridique du SNES-FSU sur les Droits et devoirs des personnels avec la présence de Jean-Michel Harvier,
Jeudi 9 novembre 2023	Stage départemental sur la « Santé et la sécurité au travail » au SNES 21
Mardi 9 janvier 2024	Stage départemental « Agir syndicalement dans son établissement »
15 et 16 février 2024	Congrès académique du SNES-FSU à Dijon
Du 18 au 22 mars 2024	Congrès national du SNES-FSU à la Rochelle

Les rémunérations : que se passe-t-il à la rentrée, un an après la promesse d'une revalorisation de 10 % ?

L'ISOE, part fixe, double pour tous à la rentrée, ce qui représente environ 96 € bruts par mois, soit 2550 € bruts par an. La part modulable de l'ISOE, pour les professeurs principaux, passe à 1280,40 € bruts en 6^e, 5^e, 4^e contre 1245,84 € auparavant et à 1475,76 € bruts en 1^{ère} et Terminale contre 906,24 € auparavant. Les indemnités allouées aux documentalistes et aux CPE ont également été augmentées et passent respectivement à 2550 € bruts et 2743,97 € bruts par an. La prime Grenelle, dite prime d'attractivité, a récemment été augmentée pour les collègues en début de carrière, allant de 125 € au 7^{ème} échelon à 283 € mensuels au 3^{ème} échelon. Cette prime a été élargie aux stagiaires (1^{er} échelon). Les contractuel·les verront leur prime passer à 300 € bruts annuels, ce qui portera le gain à un peu plus de 100 € nets mensuels.

Deux décrets sont parus cet été qui confirment la suppression des échelons spéciaux de la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2023. L'accès à la classe exceptionnelle sera élargi au 1^{er} septembre 2024. La FSU a obtenu ces mesures afin que les collègues en fin de carrière ne soient pas oubliés.

L'accès à la classe exceptionnelle

À la suite du décret, un ratio annuel de promotions sera établi, assurant la promotion d'une certaine part de promouvables, et ce, quel que soit le nombre d'emplois de classe exceptionnelle déjà occupés. Cette mesure permettra de maintenir des possibilités de promotion en nombre à la classe exceptionnelle qui était saturée.

Suppression de l'échelon spécial

La classe exceptionnelle pour les professeur·e·s certifié·e·s s'achevait jusque-là par un échelon spécial très rémunérateur (indice 972) mais accessible seulement à de trop rares collègues sur autorisation rectorale. Désormais, l'échelon spécial est remplacé par un nouvel échelon numéroté 5, accessible à tous les collègues certifié·e·s, CPE, Psy-En ayant atteint 3 ans d'ancienneté dans l'échelon 4, permettant alors d'accéder aux indices de la hors échelle lettre A. A noter que l'échelon spécial des chaires supérieures subit le même sort.

On peut cependant déplorer que les augmentations relèvent de l'indemnitaire. En effet ce que demandent le SNES et la FSU c'est une augmentation du point d'indice pour toutes et tous. Mais le déblocage de l'accès à la classe exceptionnelle et la suppression de l'échelon spécial sont une avancée majeure pour nos carrières sur les moyen et long termes. C'est le fruit du combat syndical menée par la FSU.

Cependant toutes ces mesures ne correspondent pas aux 10 % promis l'an passé, il s'agit plutôt d'une revalorisation de l'ordre de 5 %... Le compte n'y est pas !

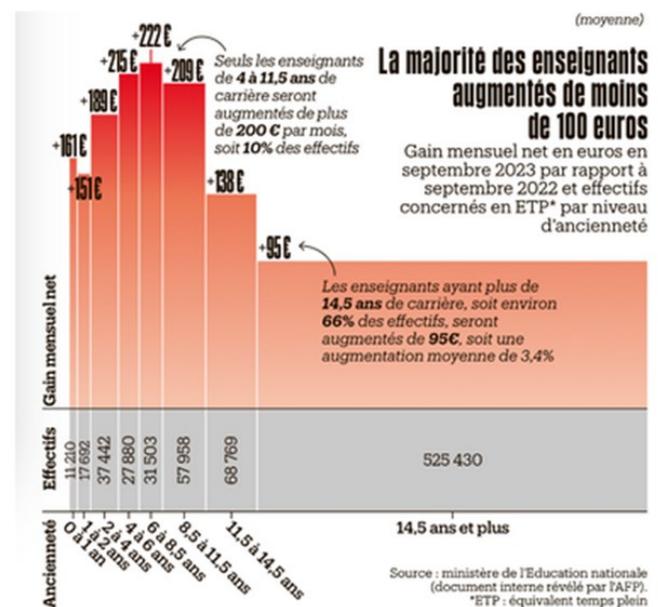
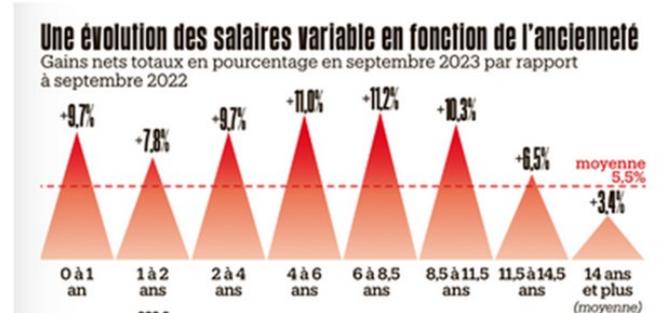
Les mesures pour lutter contre l'inflation

Parallèlement aux différentes mesures énoncées ci-dessus, d'autres décisions ont été actées par le ministre de la Fonction Publique. Bien qu'insuffisantes nous faisons le point sur ces nouveautés :

- Une augmentation du point d'indice : depuis juillet la valeur du point d'indice a été augmentée de 1,5%, ce qui a entraîné une répercussion directe sur nos salaires.
- Des points d'indice supplémentaires : tous les personnels verront leur indice augmenter de 5 points en janvier 2024.
- Une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en septembre : un décret est paru le 1^{er} août concernant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics. Cette prime ne sera versée, en une seule fois sur la paie de septembre, qu'aux agents ayant perçu moins de 39000 € bruts entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023. Son montant, réparti en 7 tranches, sera compris entre 241 € et 643 €.

Des mesures certes, mais qui sont loin de compenser les 5,7 % d'inflation ! Elles sont d'ailleurs tellement insuffisantes que désormais la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) va concerner certains collègues, qui ont pourtant bénéficié d'un avancement d'échelon dans les trois dernières années. En effet certains avancements d'échelon ne suffisent pas à compenser l'inflation sur la période 2018-2022.

Le SNES-FSU est attaché à l'indexation de la rémunération indiciaire sur les prix permettant à la fois de ne pas perdre de salaire en euros constants mais aussi d'assurer le niveau des pensions des collègues partant à la retraite.





Santé et sécurité au travail : Les ressources à votre disposition.

La Formation Spécialisée Santé et Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT)

Elle a remplacé les CHSCT (Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail). Ses membres titulaires siègent aussi en CSA (Comité Social d'Administration). La F3SCT est un acteur de la sécurité au travail. Elle est composée de représentant·es de l'administration, de représentant·es des personnels et de membres de droit (médecine de prévention, conseiller de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail)

Ses missions sont de :

➤ Prévenir les risques

Par une analyse des risques professionnels et les conditions de travail, il contribue à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité de tous les personnels des établissements.

➤ Améliorer les conditions de travail

➤ Mener des visites des locaux ou des enquêtes

La F3SCT peut visiter les services relevant de sa compétence, pour analyser les facteurs de risques. Elle peut participer à des enquêtes sur les accidents de services, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Elle se décline, selon ses prérogatives, sur le plan national en **F3SCT M** (ministérielle), en **F3SCT A** (académique) ou en **F3SCT D** (départementale).

Vos élus SNES-FSU à la F3SCT D21 :

Christine BIDAULT (Christine.Bidault@ac-dijon.fr), Isabelle CHEVIET (Isabelle-M.Cheviet@ac-dijon.fr), Fabian CLEMENT (Fabian.Clement@ac-dijon.fr) et Katia ROSSETTO (EPS) (Katia.Rossetto@ac-dijon.fr)

Vous pouvez aussi nous contacter directement par l'intermédiaire du SNES : snes21@dijon.snes.edu

Le RSST (le registre santé et sécurité au travail)

Il est à disposition de tous les personnels.

Dans notre académie, il existe une version dématérialisée du RSST. Les personnels de l'Éducation nationale de Bourgogne peuvent y accéder en se rendant sur le site de l'académie de Dijon puis sur le PIA (le portail intranet académique des personnels de l'académie de Dijon). Il suffit ensuite de cliquer sur RSST dans l'encadré « Services pratiques »

➤ Vous pouvez y signaler toutes situations liées à vos conditions de travail.

➤ Votre signalement est nominatif, il sera visible à l'interne par le chef d'établissement, qui en tant que chef de service devra le traiter, et par l'APE (Assistant de Prévention d'Établissement – voir ci-dessous) de votre établissement, et à l'externe par tous les membres des F3SCT D et F3SCT A. Il est consultable par tous les personnels de votre établissement et, le cas échéant, également par les usagers.

Vous pouvez également y faire des suggestions d'amélioration de vos conditions de travail.

Pour formuler correctement un signalement dans le RSST, vous pouvez demander conseil à l'APE de votre établissement, ou à la F3SCT 21 ou à la section départementale du SNES-FSU.

L'A.P.E. (Assistant de Prévention d'Établissement du second degré)

L'APE est un personnel de l'Éducation Nationale.

Il travaille en relation avec le Conseiller de Prévention Académique (CPA), M. Peron, la Conseillère de Prévention départementale (CPD), Mme Odille et l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (l'ISST) de l'académie, M. Grisi et en réseau avec les APE des autres établissements

Au sein de l'établissement, il peut travailler en collaboration avec un agent de la collectivité territoriale, chargé également de la santé et de la sécurité et formé par le Conseil Départemental ou le Conseil Régional.

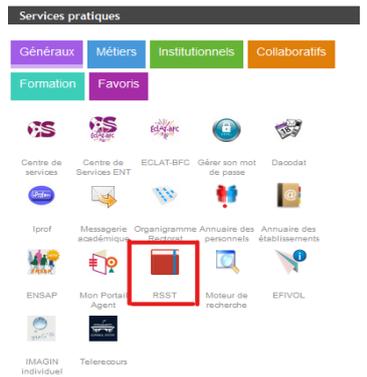
Il doit assister et conseiller le chef d'établissement dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail (participation à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER), inventaire des risques identifiés dans l'établissement et propositions pour y remédier, suivi des signalements concernant l'établissement sur le RSST).



Lutte contre les VDHA (Violences, Discriminations, Harcèlements, Agissements Sexuels et Sexistes)

Depuis janvier 2023, une cellule d'écoute a été mise en place dans l'académie de Dijon. Si vous pensez être victime de VDHA ou si vous êtes simple témoin, vous pouvez la saisir à l'adresse mail : stop-discriminations-violences@ac-dijon.fr

Des personnels, formés à l'écoute et soumis à une stricte confidentialité, vous contacteront par retour de mail pour convenir avec vous d'un rdv téléphonique, si vous le souhaitez.



L'organisation du SNES-FSU en Côte-d'Or



CONTACTS :



Permanence : le mardi après-midi

Adresse : 6 allée Cardinal de Givry, 21000 DIJON

Téléphone : 03 80 73 64 00 (ligne directe)

Site :

<http://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?rubrique26>

Mail : snes21@dijon.snes.edu

Secrétaire départementale :



Isabelle CHEVIET,
professeure d'Espagnol,
collège Champollion à
Dijon.

CSAD F3SCTD



Christine BIDAULT,
professeure de Lettres
modernes, collège Clos
de Pouilly à Dijon.

CSAD F3SCTD



Amélie HART,
professeure
d'Histoire-
Géographie,
lycée Charles de
Gaulle à Dijon.

Trésorier :



Thomas VOLTERRANI,
professeur de technologie,
collèges de Recey et
Laignes.



Carine TOURNEUR,
professeure d'Histoire-
Géographie, collège
Camille Claudel à Che-
vigny-Saint-Sauveur.

CSAD



Marie LOZANO,
professeure d'anglais,
collège Isle-de-Saône
à Pontailler-sur-
Saône.

Lexique :

CSAD : Comité social d'Administration départemental (ex CTSD)

F3SCTD : Formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail Départemental (ex CHSCTD).

Représentation syndicale

Chaque personnel, titulaire, stagiaire ou contractuel, a le droit de se faire accompagner par un représentant syndical lors d'une entrevue avec un supérieur hiérarchique (hors rendez-vous de carrière).

De plus en plus de collègues font appel à nos services pour les accompagner lors d'une convocation au Rectorat ou auprès des chefs d'établissement, il est important d'adhérer au SNES-FSU pour contribuer au financement collectif de la défense de nos métiers et de nos droits. De plus, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 66% du montant de votre cotisation.

Alors n'hésitez plus à vous syndiquer, les bulletins d'adhésions sont disponibles en ligne :

<https://www.snes.edu/adherer-maintenant/>

L'Heure d'Information Syndicale

Elle constitue un moyen de tenir sur le temps de travail une réunion entre collègues pour s'informer, échanger et se concerter.

Chaque personnel, titulaire, stagiaire ou contractuel, syndiqué ou non, a le droit de participer sur son temps de travail et sans perte de traitement à l'une de ces réunions d'informations **dans la limite d'une heure par mois**.

La section SNES locale (un syndiqué) prévient le chef d'établissement par écrit au moins une semaine à l'avance de la tenue de la réunion. Il est inutile d'écrire un quelconque ordre du jour. L'horaire pourrait faire l'objet d'une discussion mais la réunion doit pouvoir se tenir sur le temps scolaire. La réunion ne doit pas porter « atteinte au bon fonctionnement du service ».

Chaque personnel, qui souhaite y participer et qui a cours durant l'heure d'information syndicale, doit prévenir ses élèves et la vie scolaire de son absence, afin d'être dégagé de toute responsabilité.

Si vous ne savez pas comment poser une HIS ou si vous souhaitez qu'un représentant syndical en anime une dans votre établissement, contactez-nous à l'adresse suivante : snes21@dijon.snes.edu